

LUXEMBOURG

Tout ce qu'il faut savoir pour télétravailler en 2023

Auteur: Thomas Toussaint | Actualisé: 30.12.2022 06:55



© Envato

Résidents et frontaliers, voici tout ce qu'il faut savoir pour télétravailler au Luxembourg en 2023.

Beaucoup de changement pour le télétravail en 2023. Tandis que **les résidents du Luxembourg sont dans une situation plus confortable**, il y a plusieurs choses à savoir concernant les frontaliers.

Dès ce 1er janvier, **le seuil social - qui plafonne le télétravail à 25% du temps de travail annuel - est une nouvelle fois gelé**: le voilà [mis en pause jusqu'au 30 juin 2023](#). Cela signifie qu'un frontalier pourra télétravailler depuis un autre pays que le Luxembourg sans mettre en péril son affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

En revanche, les seuils fiscaux sont bien appliqués.

En Belgique, où [un vote important vient d'avoir lieu](#), **le seuil fiscal est officiellement fixé à 34 jours par an** (l'effet a déjà été rétroactif pour l'année 2022).

Idem en France. Dès ce 1er janvier 2023, [les frontaliers peuvent télétravailler 34 jours](#) tout en continuant d'être imposés au Luxembourg.

Ils peuvent théoriquement monter **jusqu'à un jour de télétravail par semaine grâce à une nouvelle loi française**: les employeurs luxembourgeois devront déclarer le nombre de jours de télétravail

effectués par leurs employés résidant en France. Ces derniers auront ensuite la charge d'effectuer leur déclaration d'impôt et de régler leur dû en France.

En Allemagne, le seuil est toujours fixé à 19 jours par an.

-> À lire aussi: [Ce qui change en 2023 au Luxembourg](#)

TÉLÉTRAVAIL: IL FAUT NÉGOCIER

"Évidemment, cela permet de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, de moins subir les transports... Mais il ne s'agit pas simplement de travailler à distance un matin parce qu'il y a des problèmes avec les transports" nous expliquait précédemment Julien Dauer, directeur de l'association Frontaliers Grand Est. "Il faut bien retenir qu'il peut y avoir des conséquences professionnelles mais aussi fiscales et sociales, notamment pour les frontaliers."

Outre ces deux seuils - celui des 25% et le seuil fiscal propre à chaque pays - frontaliers et résidents ont tout intérêt à [négocier le télétravail avec leur employeur](#) et à **signer un avenant encadrant la pratique.**

Si l'employeur "[prend le risque de perdre des talents](#)" en refusant cet avantage très demandé, il garde la main: **le télétravail n'est pas un droit acquis par l'employé.** En l'occurrence, il résulte d'un commun accord entre les deux. Si la négociation échoue, c'est bien à l'employeur que la décision finale revient.